

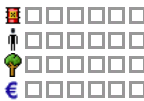
Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche


- Date et Lieu : FRANCE
- Résumé : Contient le(s) mot(s) :stockage ; déchets ; inertes

 **N°40305 - 15/04/2011 - FRANCE - 03 - MAILLET**

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement de déchets, un employé pèse un poids lourd chargé de déchets quand il détecte vers 18 h un départ de feu sur la zone d'exploitation recouverte de matériaux de couverture intermédiaire (matériaux inertes). Le feu se propage à la tranchée drainante voisine dont le biogaz n'est pas encore connecté au réseau de collecte du site et redouble d'intensité. Voyant qu'il ne peut maîtriser le feu, il prévient trop tardivement sa hiérarchie qui alerte les services de secours et fait apporter de la terre par un chargeur pour recouvrir la zone en feu. Les 25 pompiers engagés arrosent le feu à partir de 18h33 pendant que l'exploitant épand de la terre sur l'alvéole de stockage touchée par l'incendie. Il demande des moyens d'épandage supplémentaires à une exploitation agricole et une société voisines ainsi qu'à la commune : 2 tracteurs avec remorques et une tractopelle sont ainsi utilisés pour épandre de la terre jusqu'à ce que le feu soit maîtrisé vers 21h40. Les pompiers n'ont pas réussi à utiliser la prise d'eau du bassin incendie pour des raisons inconnues et doivent se ravitailler en eau au village. L'exploitant assure la surveillance nocturne de l'alvéole et fait appel à plusieurs reprises aux pompiers dans la nuit et les 48 h suivantes après avoir détecté des fumeroles, qui sont arrosées et recouvertes de terre. L'incendie est resté localisé en surface de l'alvéole et n'a pas endommagé sa membrane d'étanchéité, écartant ainsi des risques de pollution des sols et de la nappe.

L'exploitant envisage d'installer une colonne sèche le long de la piste menant à l'alvéole incendiée, de mettre en place un stock de matériaux de recouvrement à proximité immédiate de la zone d'exploitation et étudie l'achat d'une motopompe pour pallier à l'indisponibilité de la prise d'eau du bassin.


 **N°38830 - 11/06/2010 - FRANCE - 80 - BOVES**

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 20h15 en l'absence de personnel dans le casier en cours d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Le système de vidéosurveillance du site ne permet pas la détection de l'incendie car le débit de transmission des informations est insuffisant ; celui-ci est découvert par l'exploitant le lendemain vers 7h, à l'ouverture du site.

L'exploitant commence l'extinction du feu à l'aide de deux compacteurs et du stock de matériaux inertes présent à proximité du sinistre et prévient les services de secours. Ces derniers assurent la protection du personnel qui intervient sur site mais n'interviennent pas sur les déchets. L'incendie est maîtrisé 5 h après sa découverte ; une partie du flanc de l'alvéole du casier de stockage est endommagée.

L'exploitant émet deux hypothèses comme origine de l'incendie : présence de cendres de barbecue dans les déchets ou origine criminelle. Il répare le casier endommagé, améliore le système de vidéosurveillance et met en place des rondes de surveillance par un agent de sécurité pour les week-end.

 **N°35028 - 25/07/2008 - FRANCE - 91 - VERT-LE-GRAND**

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un départ de feu se produit vers 18h15 sur une alvéole en exploitation dans un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par le gardien. L'exploitant épand des matériaux inertes sur la zone touchée avec des engins de chantier qui sont ensuite compactés pour supprimer l'approvisionnement en air du foyer. L'extinction est constatée à 19h.

L'exploitant procède les jours suivants à l'excavation des déchets afin d'identifier les limites de la zone touchée et de permettre les réparations sur la géomembrane. Une vérification par un organisme extérieur a confirmé la bonne étanchéité de la réparation.

La source qui a provoqué le départ de feu est inconnue : débris de verre ayant conduit à un effet loupe, cendres contenues dans un sac poubelle....

 **N°34639 - 06/04/2008 - FRANCE - 13 - LANCON-PROVENCE**

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

En fin de journée, un feu se déclare sur le casier de réception de résidus de broyage automobiles d'un centre de stockage de déchets. Les pompiers, alertés par les riverains, informent l'exploitant à 17h30 et maîtrisent le sinistre à 18h30. L'exploitant sécurise le site en recouvrant le casier de matériaux inertes. Un gardiennage est assuré toute la nuit.

Un point chaud présent dans la livraison du vendredi soir et attisé par un vent important serait à l'origine de l'incendie. L'exploitant décide de n'accepter désormais ces déchets qu'en début de matinée et de les étaler en couche fine pour déceler immédiatement d'éventuels points chauds.



N°23451 - 12/09/2002 - FRANCE - 60 - CUTS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise valorisant des pneumatiques usagés, un feu se déclare vers 22 h en 2 points d'un dépôt unique de pneus de 6 000 m³. L'épaisse fumée noire émise provoque des retombées de suies sur les communes proches. Les pompiers utilisent des moyens en eau très importants (environ 2 000 m³), ainsi que de la mousse pour tenter d'éteindre le feu dont les flammes atteignent 15 m de haut. La réserve incendie de l'établissement ne suffisant pas, les pompiers doivent faire venir de l'eau à l'aide d'une noria de camions. Une séparation coupe-feu est réalisée à l'aide d'un chouleur pour limiter la propagation de l'incendie, ce qui permet d'éviter la destruction de 2 000 m³ de pneumatiques. Compte tenu du peu d'efficacité des moyens d'extinction, une fois les flammes moins importantes, de la terre est utilisée pour éteindre le feu. Les eaux d'extinction récupérées en point bas du site sont pompées et stockées dans le bassin de réserve d'eau incendie. Cependant, une partie de ces eaux se serait infiltrée dans le sol. Les secours resteront sur place jusqu'en début d'après-midi du 14 septembre. A la suite de ce sinistre, l'exploitant doit prendre un certain nombre de dispositions : évacuation des résidus de l'incendie (pneus brûlés + terre), nettoyage du site... Un acte de malveillance est suspecté. Aucune clôture n'existe, l'exploitant devra en installer une pour empêcher toute intrusion. Des analyses des eaux d'extinction stockées sont effectuées pour déterminer si les eaux infiltrées ont pollué le sol. Les voies de circulation dans l'établissement sont à améliorer en vue de faciliter l'intervention des pompiers. L'exploitant devrait disposer en permanence d'une réserve incendie suffisante et cohérente avec le volume de pneus stockés, de matériaux inertes et d'engins adaptés à leur transport en cas de sinistre. Le stockage des pneus usagés ne doit pas être fait en tas unique mais en tas distincts suffisamment éloignés les uns des autres pour éviter la propagation, ces tas doivent être stockés sur des aires étanches. L'exploitant doit vérifier que les camions quittant l'établissement sont bâchés pour éviter l'envol de particules (filtres textiles, déchets métalliques). Enfin, les eaux de refroidissement doivent être récupérées et recyclées. L'exploitant doit également régulariser la situation administrative de ses installations.